

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je me contenterai de faire remarquer que si les 83,000 membres des Forces armées comparaissaient devant le comité nous serions un peu à l'étroit dans les salles de réunion des comités telles qu'elles existent.

* * *

● (1500)

LE MULTICULTURALISME

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LES RELATIONS RACIALES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Multiculturalisme. La conférence fédérale-provinciale sur le multiculturalisme tenue mardi dernier a été un véritable fiasco. Non seulement les séances ont eu lieu à huis clos mais une fois que le public y a enfin été admis, on a pu constater que les ministres n'avaient pas grand-chose à se dire. Je voudrais poser une question précise sur le racisme, un problème dont le ministre a dit sans réfléchir qu'il n'était pas de son ressort. Comment le ministre peut-il faire une telle déclaration alors que les relations raciales font partie intégrante de son mandat et de ses services? A-t-on discuté du racisme durant la conférence? Dans l'affirmative, quelles conclusions et recommandations stratégiques le ministre peut-il présenter pour le moment?

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, premièrement, la plupart des gens à Winnipeg—à l'exception du député—ont estimé que cette conférence à laquelle assistaient tous les ministres a été réussie. C'est la première fois que nous avons pu nous réunir pour discuter de l'une des plus importantes questions de l'heure, le multiculturalisme. Nous l'avons examinée dans un esprit de collaboration et d'unité.

Pour répondre à la deuxième partie de la question du député, le domaine des relations raciales au Canada est principalement du ressort du ministère du Multiculturalisme dont j'ai la charge. Pris dans sa définition la plus restreinte, ce secteur relève de notre compétence au plan législatif. Nous jouons un rôle important dans la lutte contre le racisme à tous les niveaux de la société. Mes services et moi-même sommes déterminés à atteindre cet objectif et j'espère que le député ne trouvera rien à y redire.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par des députés le mercredi 15 mai 1985 répondent, à l'exception de deux d'entre elles, aux exigences du Règlement quant à la forme.

Recours au Règlement—M. Gray (Windsor-Ouest)

Les pétitions présentées par la députée de Calgary-Sud (M^{me} Sparrow) et le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) ne répondent pas aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES DROITS DES DÉPUTÉS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à propos de la réponse donnée aujourd'hui par le ministre de la Défense nationale au sujet de la participation à un comité parlementaire sur l'égalité des droits.

La décision que ce ministre a manifestement prise va à l'encontre du droit des députés d'entendre ce que des témoins importants ont à dire au Parlement sur certains problèmes. Le ministre prive des membres des Forces armées du droit de comparaître . . .

M. le Président: A l'ordre. Il s'agit de toute évidence d'une discussion découlant de la période des questions. Il n'y a pas là matière à question de privilège. Le député peut exprimer son opinion mais il devra trouver un autre moyen.

M. Deans: C'est pourtant très intéressant.

M. le Président: Avant de passer aux travaux de la Chambre, compte tenu de la nature du rappel au règlement qui a été fait hier, je tiens à communiquer la décision que j'ai prise à ce sujet. D'une façon ou d'une autre, elle risque d'avoir de l'effet.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Ce serait peut-être beaucoup demander.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'AVIS DE MOTION DEVANT ÊTRE PROPOSÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur le rappel au Règlement du député de Windsor-Ouest (M. Gray), hier, au sujet d'un avis de motion au *Feuilleton* figurant sous la rubrique Avis de motion émanant du gouvernement, à propos d'une motion d'attribution de temps.

Le député de Windsor-Ouest a parfaitement raison de dire que la coutume récente a été de proposer des motions aux termes de l'article 82 du Règlement pendant la période consacrée aux Affaires courantes, sans avis écrit. Je suis aussi d'accord avec lui que le gouvernement peut informer la Chambre par écrit du texte même de la motion. Les décisions de mes prédécesseurs ont clairement établi qu'il n'était pas nécessaire de donner un avis écrit, mais comme l'a dit le député de Windsor-Ouest, un ministre de la Couronne peut, s'il le souhaite, donner avis par écrit de son intention de proposer une motion d'attribution de temps, et je conviens avec lui que notre Règlement n'interdit pas cela.